



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2008-14

Date d'émission

21-04-2008

OBJET RAPPEL : Nouvelle procédure Mod9bis, ISLP-Admin/PPP et PPP Online – Police locale

Références 1. Note temporaire [SSGPI_BAI-ID 133821-2008 du 11-02-2008](#) ;
2. Note temporaire [SSGPI_BAI-ID 133821-2008_ERR du 22-02-2008](#).

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

1. PROCEDURE APPLICABLE A PARTIR DU 01-04-2008

A partir du 01-04-2008, les nouvelles procédures pour les demandes d'indemnités repas et bicyclette, l'indemnisation forfaitaire des frais de déplacement en Belgique ainsi que les changements d'adresses de domicile, de correspondance et de paiement doivent être utilisés.
Cette nouvelle procédure s'inscrit dans le cadre de la simplification administrative et doit entraîner une diminution de la consommation en papier.

2. NOUVEAUTES

La nouvelle procédure qui est applicable depuis le 01-04-2008 comprend les modifications suivantes :

- signalement de l'indemnité de bicyclette et de l'indemnité forfaitaire de repas via le Model 9 Bis ;
- signalement de l'indemnité forfaitaire des frais de déplacement en Belgique via PPPOnline (Portal) ;
- signalement des changements d'adresse de domicile, de correspondance et de paiement via PPPOnline (Portal).

Attention : Il s'agit ici des prestations à partir du 01-04-2008 qui peuvent être transmises au SSGPI au plus tôt début mai, en ce qui concerne l'indemnité de bicyclette, de l'indemnité forfaitaire de repas et l'indemnité forfaitaire des frais de déplacement en Belgique.

3. EXCEPTIONS

Les zones de police qui n'utilisent pas (encore) l'application ISLP-Admin doivent expressément le faire savoir au SSGPI et doivent adapter leur système, de telle sorte que l'indemnité forfaitaire de repas et l'indemnité de bicyclette puissent être reprises via la procédure automatisée du Model 9 Bis.

Dans l'attente de cette adaptation, ces zones peuvent utiliser les formulaires papiers (L-043 et L-021).

Il en va de même pour toute demande d'intervention dans les frais de déplacement (L-021).

Si le membre du personnel, pour quelque raison que ce soit, ne peut transmettre son changement d'adresse via PPPOnline, celui-ci peut alors le faire via la version papier (L-002).

4. PLUS D'INFORMATIONS

Pour plus d'informations, nous vous renvoyons aux notes reprises en référence.

Pour toute question concernant la procédure appliquée, vous pouvez prendre contact directement avec le contact center du SSGPI (02/554.43.16).

Pour toute question technique, vous devez appeler DGS/DST-DTSC/Service Center-Applications (02/554.40.00).

-----XXXXX-----